

Un droit à des élections locales et régionales libres, un rempart contre le recul de la démocratie

A l'heure où la « qualité de la démocratie » recule plus souvent qu'elle n'augmente à travers le monde, les élections locales et régionales risquent, même en Europe, de voir leur sincérité et leur crédibilité menacées par des interventions, des manipulations ou des comportements hostiles : il est urgent de mieux les protéger face à ces remises en cause, a estimé le Congrès en préconisant, dans une résolution et une recommandation, des garanties notamment juridiques pour lutter contre ces tendances préoccupantes.

Désinformation numérique, ingérences, « bombardements » d'algorithmes sur les réseaux sociaux, violations de l'intégrité du scrutin, polarisation extrême des électeurs et électrices : les menaces sur les élections ne manquent pas et les scrutins locaux et régionaux semblent d'autant plus vulnérables qu'ils sont moins protégés que les scrutins nationaux. Pourtant, rappelait Kevin Casas-Zamora, Secrétaire Général de l'Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), toutes les études internationales montrent que les citoyens font plus confiance aux élu·es locaux et régionaux qu'à leurs représentant·es nationaux : cette confiance est un atout pour les autorités locales, mais aussi un rempart contre le désintérêt face à ce qu'il nomme « l'érosion démocratique ».

C'est dans ce contexte que Stewart Dickson (Royaume-Uni, R, GILD) a présenté le 1^{er} avril devant le Congrès son rapport sur les moyens de garantir et protéger un droit à des élections locales et régionales libres. La réponse la plus efficace passe par l'intégration de ces scrutins dans le champ de l'article 3 du Protocole additionnel de la Charte Européenne des Droits de l'Homme, selon lequel « les Hautes Parties contractantes s'engagent à organiser, à des intervalles raisonnables, des élections libres au scrutin secret, dans les conditions qui assurent la libre expression de l'opinion du peuple sur le choix du corps législatif ». En effet, si ce texte garantit le droit à des élections libres, il ne le garantit qu'au niveau national, ce qui exclut les élections locales et certaines élections régionales dans ce droit, lesquelles ne peuvent donc pas s'en prévaloir.

Garantir la qualité du scrutin, mais aussi la sécurité des candidat·es et des élu·es

« Si nous ne renforçons pas les garanties autour de ce droit, y compris localement, ces élections perdront de leur crédibilité et, à terme, cesseront d'intéresser les électeurs », prévient Stewart Dickson. Au-delà des tentatives illégales d'influence et de manipulation des scrutins, il a déploré les menaces pesant parfois sur les candidat·es, voire sur les élu·es eux-mêmes, de plus en plus souvent victimes d'intimidations ou de violences. Il rappelle de plus que dans certains pays, des élu·es locaux ont été purement et simplement démis de leurs fonctions et parfois emprisonnés, avant d'être remplacés par des représentant·es nommés par le pouvoir central. Il souligne que le droit à des élections libres est vidé de son sens s'il ne s'accompagne pas du libre exercice du mandat.

Lors du débat, plusieurs membres, notamment turcs, ont fait état de telles pressions sur les élus locaux de leurs pays et dénoncé cette situation. D'autres ont rappelé que les élections libres impliquent aussi une participation inclusive de toute la population, en particulier les jeunes qui s'en sentent trop souvent exclus, comme l'ont souligné deux de leurs délégués. Un participant a également rappelé l'exemple de la ville de Mostar en Bosnie-Herzégovine, dont l'absence d'élections locales durant près de 12 ans a été confirmée par la Cour européenne des droits de l'homme comme une violation.

Les élections locales et régionales, reflets de la démocratie et de l'état de droit

Pour Gudrun Mosler-Törnström (Autriche, SOC/V/DP), les menaces et attaques lors d'élections locales ou régionales sont un « indicateur de la crise de la démocratie » : il est donc essentiel de protéger ces élections, y compris avec l'extension du champ d'application du protocole additionnel à la Convention sur les élections libres aux scrutins territoriaux. Xavier Cadoret (France, SOC/V/DP) estime que le droit aux élections libres est lié à l'Etat de droit, et que l'un ne va pas sans l'autre.

A l'issue des interventions, Kevin Casas-Zamato a repris la parole pour une conclusion en guise d'avertissement : « En Amérique latine, la criminalité organisée a bien compris que les élections locales constituaient un maillon faible, et par là une porte d'entrée, pour s'infiltrer dans les institutions et faire pression sur elles : vous devriez prendre conscience de ce risque en Europe aussi ». Une réalité peu agréable à entendre mais qui démontre bien, pour Stewart Dickson, l'importance et la gravité de ce sujet, ainsi que la nécessité d'ouvrir une réflexion sur l'extension de la protection de la Cour à ces élections.